



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question écrite n° 42028

Texte de la question

M. Rene Carpentier appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les budgets accordés à l'Association nationale des intervenants en toxicomanie à laquelle adhèrent d'autres associations telles que le groupe Ecoute Information Drogue de Valenciennes. En effet, en ce qui concerne ce secteur d'activité, il était prévu une campagne de vaccination contre l'hépatite B ; l'augmentation des capacités de prise en charge dans les centres de soins avec hébergement ; l'amélioration de l'accès aux traitements de substitution ; la création de nouveaux réseaux « toxicomanie - ville - hôpital » ; la prise en charge effective des toxicomanes en secteur hospitalier ; le renforcement de « Drogues Info Services » dans les régions. En dépit des conventions qui les lient à l'Etat, aucune structure de ce secteur n'a été mandatée. Les délégations de crédits pour l'année à venir sont établies pour six mois et sont basées sur l'année précédente ce qui précarise encore le dispositif. Le taux de progression octroyé est de 2,38 p. 100 auxquels viennent s'ajouter 0,5 p. 100 censés compenser l'incidence des avenants conventionnels non repris depuis des années. Pourtant une enquête récente, commanditée par les services de la direction générale de la santé et menée sur l'ensemble des institutions du secteur, évalue précisément, et selon les conventions, cette incidence entre 2,5 et 3 p. 100. Ces conditions amènent donc inévitablement vers un déficit chronique. De plus 15 p. 100 des budgets de fonctionnement sont aujourd'hui gelés mettant nombre d'institutions en position de devoir licencier des salariés et donc de réduire leurs activités, contre toute logique car depuis des années la fréquentation de ces centres a augmenté de façon alarmante. Faudra-t-il tirer au sort pour savoir qui pourra être pris en charge ? Des mesures annonçaient le financement à 80 p. 100 de la délégation générale de lutte contre la drogue et la toxicomanie, celle-ci voit également son budget gelé de 15 p. 100, dans ces conditions qu'en sera-t-il ? Le budget consacré aux soins des toxicomanes est équivalent à celui d'un hôpital d'une ville moyenne. La France ne possède que 1 117 lits pour 250 000 héroïnomanes. Il faut donc bien avouer que la France ne se donne pas les moyens d'une véritable politique de soins pour les toxicomanes comme cela se fait dans d'autres pays. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et quels moyens il compte attribuer à des associations comme le GREID pour que la souffrance et l'état de santé des toxicomanes soient pris en considération et que soit structurée un dispositif de soins digne des aspirations de notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation financière du dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes. Prenant en compte les préoccupations de nombreux parlementaires et afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental de lutte contre la drogue du 14 septembre 1995, le Premier ministre a décidé la levée du gel de 15 % touchant les crédits toxicomanie qui bénéficient d'un taux d'évolution de 2,38 %. Si, en 1996, la première délégation de crédits affectés aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes a été versée avec retard, aujourd'hui, tous les centres spécialisés de soins aux toxicomanes ont reçu l'intégralité de leurs dotations. En outre, le plan gouvernemental de lutte contre la drogue du 14 septembre 1995 prévoit l'augmentation et la diversification des capacités d'hébergement, le développement des traitements de substitution par la méthadone, la création de

nouveaux reseaux toxicomanie-ville-hopital et l'amelioration de la prise en charge des toxicomanes a l'hospital. Des mesures nouvelles ont donc ete notifiees pour 1996 en vue de creer 13 centres specialises de soins aux toxicomanes, de renforcer 45 centres de soins prescrivant des traitements a la methadone ainsi que de creer 102 places d'hebergement. Enfin, l'impact des avenants de 1993 a 1994 aux conventions collectives et protocoles d'accord sur la gestion des centres specialises de soins aux toxicomanes en ambulatoire ont beneficie d'un rajustement de leur dotation globale de fonctionnement a ce titre. Ce reajustement sera etendu par la suite aux centres specialises de soins aux toxicomanes avec hebergement collectif.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42028

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4235

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1435